Annexe B

Examen de promotion par avancement au grade d'Adjudant professionnel

L'examen de promotion est composé de 3 épreuves :

- Pratique 1 (EMPP),
- Pratique 2,
- Orale.

Le candidat doit se présenter aux épreuves en tenue de service et, pour l'épreuve pratique 1, muni de sa tenue d'intervention feu complète et propre (TIB feu en référence à l'article 5 de l'AR du 30.08.2013).

Il doit se munir de sa carte d'identité pour chaque épreuve.

Epreuve pratique 1

L'ARI et les bouteilles sont fournis sur place.

L'épreuve pratique 1 correspond à l'Evaluation Médicale Préventive Périodique (EMPP-PPMO) correspondant à l'AT4612 ou au protocole du même nom d'application pour le personnel opérationnel pompier de la ZHC approuvé par le Conseil Zonal du 20/07/2021.

Le temps pour finaliser le test de lutte contre l'incendie est de 24 minutes.

Pour le test de l'escalier, il est autorisé de saisir/s'appuyer avec la main sur la rampe, ce qui permet au participant de réaliser son test en toute sécurité. Les candidats qui ont réussi le test EMPP-PPMO il y a moins de deux ans à partir du 1er jour de l'épreuve de promotion en sont dispensés. La date du test est indiquée sur l'attestation n° AT4612 délivrée par un centre de formation agréé pour la sécurité civile.

A l'inverse, les candidats qui réussisse l'épreuve pratique 1 se voient délivrer l'attestation de réussite AT4612 et bénéficient de deux heures de formation continue.

Epreuve pratique 2

L'épreuve pratique 2 consiste à évaluer l'adjudant en tant que supérieur fonctionnel et hiérarchique de collaborateurs opérationnels et en tant que gestionnaire quotidien d'un poste ou d'un peloton ou d'une garde afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours et d'assurer les flux internes d'informations vers les collaborateurs et dirigeants administratifs membres du personnel opérationnel ou administratifs.

Il doit être capable de, au travers d'une mise en situation administrative, :

- D'exercer ses fonctions avec loyauté, sens du devoir et intégrité,
- D'assurer la direction fonctionnelle et hiérarchique de collaborateurs opérationnels, dans le respect des dispositions légales d'application,

- De rechercher les informations utiles à la gestion quotidienne d'un poste ou d'un peloton ou d'une garde,
- D'utiliser les moyens de communication et les outils numériques mis à sa disposition pour assurer la transmission des informations vers les services administratifs, les autres collaborateurs opérationnels,
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures administratives en application du statut et des règlements zonaux,
- De traiter les messages reçus, allant de courts mémos et de notes de téléphone à des mails confidentiels et même des rapports entiers, dans un délai déterminé, de déterminer quels messages ont la priorité et comment assurer le suivi,
- D'assurer la gestion quotidienne logistique d'une garde ou d'un poste,
- De veiller à la sécurité des collaborateurs, notamment en respectant les normes de l'AA+R et de la loi sur l'aménagement du temps de travail.

L'épreuve pratique 2 peut comprendre plusieurs parties (écrite, sur ordinateur et orale). Des ordinateurs de la zone seront mis à disposition des candidats selon les nécessités de l'épreuve pour la recherche d'informations utiles et assurer les flux d'informations nécessaires à la résolution de la situation administrative.

Le recours à l'intelligence artificielle n'est pas admis.

Epreuve orale

Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, son expérience professionnelle, sa motivation et sa conformité avec les descriptions de fonction de coordinateur secouriste-ambulancier et associées. La durée totale de cette épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes d'exposé de la part du candidat en début d'épreuve.

<u>Exposé du candidat</u>

Le candidat dispose de 5 minutes sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'adjudant professionnel.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé ; tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « d'entretien » de l'épreuve.

<u>Entretien</u>

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée du rôle d'adjudant professionnel.

Pourront être ainsi abordées des questions sur la position hiérarchique et les responsabilités propres aux titulaires de ce grade.

Le jury a également la possibilité d'interroger plus avant le candidat sur son exposé de début d'épreuve et la lettre de motivation jointe à sa candidature.